

**Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2014/C 3/09)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	10.11.2013
Durée	10.11.2013-31.12.2013
État membre	Royaume-Uni
Stock ou groupe de stocks	HAD/7X7A34
Espèce	Églefin ( <i>Melanogrammus aeglefinus</i> )
Zone	Zones VII b à k, VIII, IX et X; eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	81/TQ39

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.